

(46963)

230

DB28

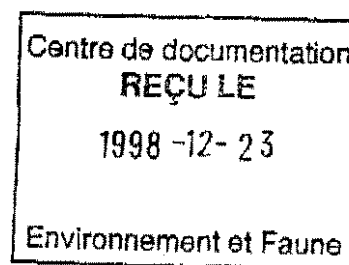
Projet d'implantation du terminal
méthanier Énergie Cacouna
Cacouna

6211-04-005

Schait de:

Lignes directrices sur l'aménagement du territoire en fonction des risques

MIA@AIM



Major Industrial Accidents Council of Canada
Conseil canadien des accidents industriels majeurs

Lignes directrices sur l'aménagement du territoire en fonction des risques

2.2.2 Lignes directrices du CCAIM sur les niveaux acceptables de risques au Canada

En se fondant sur ces normes européennes et des discussions avec des experts tant au Canada qu'à l'étranger, le CCAIM a proposé les lignes directrices sur les niveaux acceptables de risque décrites ci-dessous. Au départ, il importe de mentionner quatre caractéristiques importantes de ces lignes directrices.

Premièrement, elles sont formulées en terme de niveaux acceptables de risques par rapport à des niveaux précis de risques individuels. Cette approche fournit implicitement une directive sur les niveaux de risques acceptables pour la société sans avoir recours à des courbes FN complexes (fréquence des événements par rapport au nombre d'accidents mortels), aux Pays-Bas, ou à des valeurs numériques précises, comme au Royaume-Uni. En outre, les présentes lignes directrices s'appliquent à toutes les sources de risque fixes et linéaires, tandis que celles qui sont utilisées aux Pays-Bas et au Royaume-Uni ne s'appliquent qu'aux sources fixes et doivent être modifiées dans le cas de sources linéaires.

Deuxièmement, nous ne proposons aucun niveau acceptable de risque pour la société. Toutefois, l'évaluation de ces risques peut être utile pour établir les priorités en matière d'intervention, en particulier dans les zones bâties. Cette approche est décrite dans le produit du CCAIM intitulé *Lignes directrices sur l'évaluation des risques à l'intention des municipalités et de l'industrie*.

Troisièmement, il est reconnu que l'acceptabilité des risques peut varier d'une collectivité à une autre. En conséquence, les niveaux acceptables de risques proposés sont davantage des lignes directrices que des normes devant être respectées dans tout le Canada. Les collectivités doivent établir leurs propres lignes directrices qui reflètent leurs valeurs. Le meilleur moyen pour y arriver consiste à lancer un processus de participation du public, lequel comprend une discussion de l'acceptabilité des risques, comme nous le verrons à la partie 4.

Quatrièmement, nous recommandons que les niveaux présentés soient utilisés dans le cadre des risques que posent toutes les sources de substances dangereuses, c.-à-d. il n'est pas nécessaire de faire la distinction entre les risques que posent les installations où l'on peut trouver des substances dangereuses et un corridor de pipeline ou de transport. Les niveaux d'acceptabilité s'appliquent de façon égale.

Lignes directrices sur l'aménagement du territoire en fonction des risques

En tenant compte de ces facteurs, les lignes directrices sur les niveaux acceptables de risques sont les suivantes (voir la figure n° 2 qui illustre les niveaux de risques liés à des installations fixes) :

De la source de risques à la zone dans laquelle les risques sont de 1 sur 10 000 (10^{-4}) :

Aucun autre usage, à l'exception des installations représentant la source, de pipelines ou de corridors de transport.

Dans la zone où les risques sont de 1 sur 10 000 à 1 sur 100 000 (10^{-4} à 10^{-5}) :

usages où l'accès est continu, où un nombre limité de personnes sont présentes et dont l'évacuation est facile, p. ex. des espaces ouverts (parcs, terrains de golf, zones de conservation, sentiers mais non des installations récréatives, comme les patinoires), entrepôts, usines de fabrication.

Dans la zone où les risques sont de 1 sur 100 000 à 1 sur 1 000 000 (10^{-5} à 10^{-6}) :

utilisations où l'accès est continu et dont l'évacuation est facile, p. ex. utilisations commerciales, zones résidentielles à faible densité, etc.

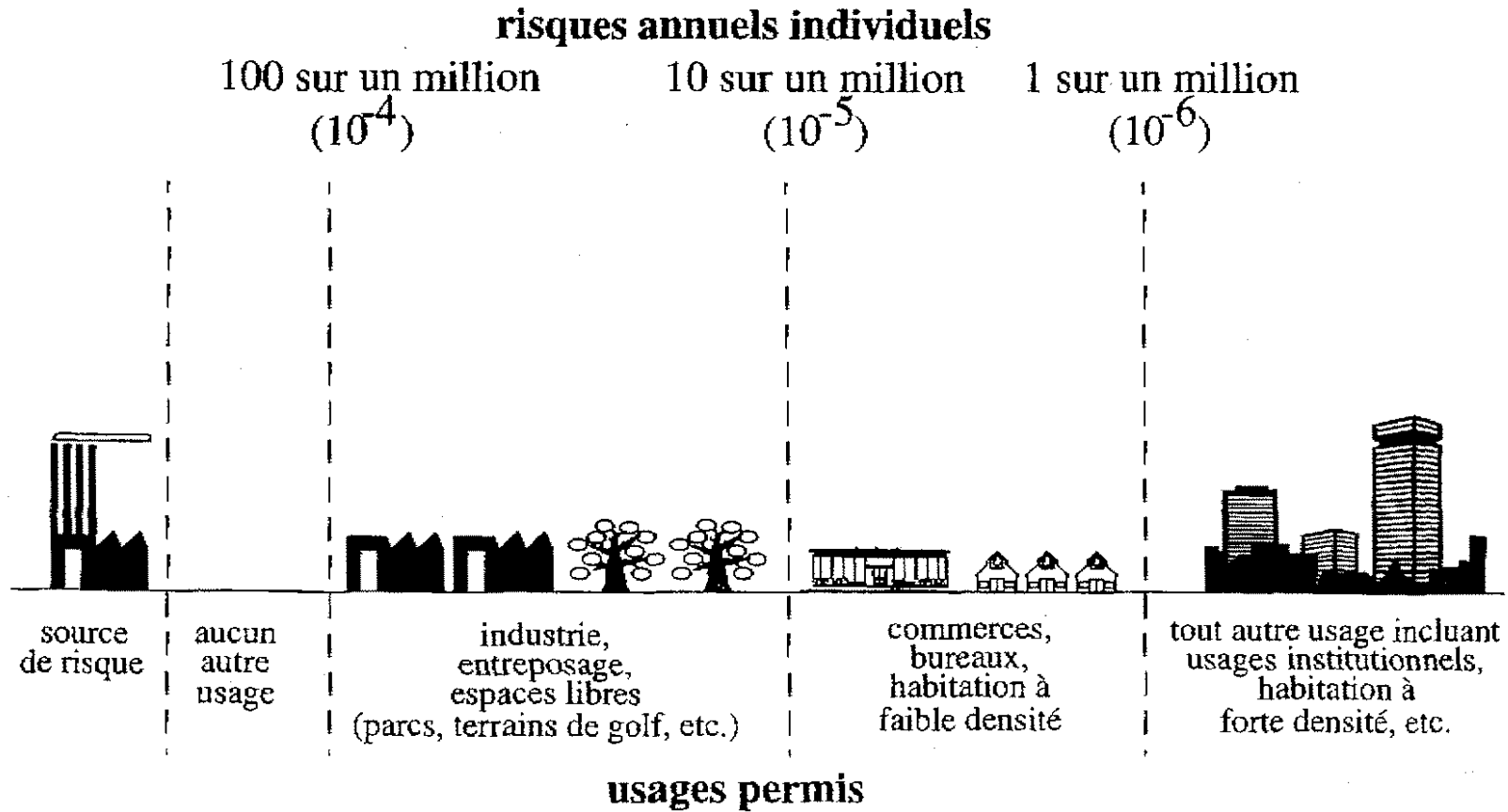
Dans la zone où les risques sont supérieurs à 1 sur 1 000 000 (10^{-6}) :

tout autre usage, sans restriction, incluant les institutions, les zones résidentielles à forte densité, etc.

Il importe d'insister sur le fait que ces lignes directrices n'interdisent pas toutes les activités ou structures au sein des diverses zones de risques; au contraire, elles limitent l'utilisation du sol au sein de chacune d'entre elles. De même que pour de nombreuses autres questions touchant l'utilisation du sol (p. ex. les plaines inondables) on utilise les zones de risques pour définir les limites spéciales imposées à l'utilisation du sol. Cet aspect des lignes directrices revêt une importance particulière, comme nous le verrons dans une partie suivante, car les contrôles de l'utilisation du sol autour d'emplacements industriels ont d'importantes conséquences juridiques et économiques.

Ces lignes directrices sont réalistes par rapport aux pratiques de gestion des risques et aux niveaux de risques actuels. En outre, elles sont compatibles avec les critères choisis et mis en œuvre dans d'autres secteurs de l'industrie et également dans d'autres pays. Du point de vue pratique, ces critères ne peuvent que faire autorité s'ils représentent un consensus de la part de la société canadienne. Ils ne doivent pas imposer d'exigences peu réalistes à l'industrie et doivent refléter les normes modernes de la société à laquelle ils sont appliqués.

Figure 2: Standards de performance du CCAIM pour les niveaux acceptables de risque



Lignes directrices sur l'aménagement du territoire en fonction des risques

L'inclusion de niveaux acceptables de risques pour le public dans les décisions d'aménagement n'est pas encore répandue et il est intéressant de noter que l'ébauche de plan officiel de 1992 pour le grand Toronto contenait une politique en matière de risques, mais que cette dernière a été enlevée de la version finale en raison des difficultés prévues dans leur mise en œuvre. La version préliminaire de la politique se lisait comme suit :

d'établir à un sur 100 000 (probabilité qu'un décès survienne par an pour une population exposée de plus de 25 personnes) le niveau acceptable de risques pour le public à partir duquel des mesures pertinentes de réduction des risques dans l'aménagement du territoire peuvent être élaborées.[traduction]¹⁰

En outre, en 1991, la ville de Toronto a décidé qu'«un niveau de risques de 10 sur un million (un sur 100 000) est une limite supérieure acceptable, tandis que des niveaux de risques approchant de 100 sur un million (un sur 10 000) sont absolument inacceptables.»[traduction]¹¹ Cette norme ne s'applique qu'à des lotissements résidentiels et aux installations publiques situées le long des principaux itinéraires de transport de marchandises à Toronto. Les chemins de fer sont directement concernés dans les négociations sur l'utilisation des terres contiguës et s'efforcent de s'assurer que cette norme soit respectée.

Ces deux exemples démontrent les difficultés auxquelles les municipalités peuvent se heurter lors de la mise en œuvre de lignes directrices sur les niveaux acceptables de risques, en particulier dans les secteurs bâtis.